Le nom de l'employé :
Postulez en ligne aux emplois du Groupe SO
("date de début") () année () mois () jour L'employé contactera l'employeur pour commence
officiellement le travail

M éthode de travail, libre d'effectuer le travail quotidien requis pour les commandes d'achat en ligne et d'obtenir une commission pour chaque commande.

La pé riode d'emploi de l'employé n'est pas réglementée conformé ment aux dispositions de résiliation é noncées dans le présent accord. L'employeur et l'employé reconnaissent que certaines conditions é noncé es dans le présent accord continueront de s'appliquer après la cessation d'emploi.

(1) Poste et responsabilités :

- (1) L'employeur accepte d'employer l'employé en tant qu'employé à temps plein du groupe SO, et l'employé accepte d'être employé selon les conditions é noncé es dans la présente convention.
- (2) Les employés doivent exé cuter toutes les tâches légales et statutaires assignées par leur employeur. Ces fonctions peuvent inclure, mais sans s'y limiter, celles exercé es par des personnes occupant de tels postes employées par des entreprises ou des organisations similaires à l'employeur.
- (3) Les employés s'acquitteront de leurs fonctions avec prudence et sagesse et montreront toujours l'exemple afin de protéger et d'améliorer la ré putation et les intérêts de l'employeur.
- (4) L'employé s'engage à respecter les politiques, règles et pratiques de l'employeur. Ceux-ci peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des questions telles que les horaires de travail, les congés de maladie, les vacances et les vacances. De plus, nous reconnaissons que ces politiques peuvent être révis é es de temps à autre en fonction des besoins commerciaux de l'employeur. Dans un tel cas, l'employé sera avisé raisonnablement conformé ment à la présente entente.
- (5) Garantir la ré alisation des objectifs et des tâches de développement du travail et obtenir des performances qualifiées ;
- (6) Garantir d'obéir à la direction pendant la pé riode de travail et de ne pas violer les politiques, systèmes et règlements de l'entreprise ;
- (7) Obéir à l'arrangement de l'employeur, communiquer régulièrement avec l'employeur et signaler la situation de travail ;
- (8) Protéger leur propre sé curité et tous les intérêts de l'employeur, et être compétents pour leurs postes de travail ;
- (2) Si l'une des situations suivantes survient, la responsabilité économique assumé e par le salarié :
- (1) La violation de la gestion et des règlements de l'unité employeur pendant la duré e du mandat doit être exécutée conformé ment aux règlements de récompense et de punition de l'unité employeur ;
- (2) Pendant la pé riode d'emploi, l'image et les intérêts de l'employeur sont endommagés, entraî nant certaines pertes é conomiques, et l'employé doit indemniser l'employeur pour toutes

les pertes é conomiques ;

(3) Salaire de l'employé :

- (1) Compte tenu des responsabilités de l'employé en vertu de la présente convention, l'employeur paiera le salaire de l'employé conformé ment aux politiques en vigueur de l'employeur pendant la pé riode de validité de la présente convention. (2) La ré muné ration supplémentaire est révis é e conformé ment à la politique de l'employeur et peut changer de temps à autre.
- (3) L'employé reconnaît que, conformé ment aux lois de la région de la Ré publique Togolaise, l'employeur peut être tenu de prélever sur le salaire de l'employé les frais de transfert applicables.
- (4) L'acceptation par l'employé de la ré muné ration stipulée dans la présente convention sera la seule compensation é conomique fournie par l'employeur en contrepartie et en compensation de l'exécution par l'employé des services, devoirs et obligations décrits dans la présente convention.

 (5)

L'employé comprend et accepte que toute ré muné ration supplémentaire, que ce soit par le biais de primes ou autrement, est entièrement à la discrétion de l'employeur.

(6) Employeur

Accepter de permettre aux employés un degré raisonnable de flexibilité dans les heures de travail. L'employeur et l'employé conviennent mutuellement que si l'employé travaille des heures supplé mentaires dans une journée ou une semaine, l'employé recevra 1,5 (une heure et demie) de ré muné ration des heures supplémentaires sur son salaire normal.

- (7) Les seuls avantages supplémentaires auxquels l'employé a droit sont les avantages courants. , les prestations reçues par l'employé sont à la discrétion de l'employeur et peuvent être modifiées en donnant à l'employé un préavis écrit de 60 jours.
- (8) Les parties conviennent que le droit de l'employé aux congés annuels, le cas é chéant, est régi par la politique de l'employeur.
- (9) Un an après avoir rejoint le groupe SO, tout le contenu des travaux a été achevé et publié. Si vous obtenez de bonnes critiques de la part de l'entreprise, vous béné ficierez des avantages et des remboursements de l'entreprise sur la plateforme.
- (10) L'employeur et l'employé doivent respecter strictement l'accord. Sanctions si une partie ne respecte pas ses obligations et cause un préjudice financier (loi sur les relations de travail)

L'interprétation finale de cet accord appartient à SO Group.

